



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
20.11.2024

Date affichage :
20.11.2024

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 083-218301083-20241125-2024_57-DE

Délibération du C N°2024/57

Fixant les modalités d'organisation de l'enquête de recensement 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Hugo NIEDERLAENDER, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Chrystelle GAZZANO, Lionel BROUQUIER, Marylène RICCI, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Lionel BROUQUIER

Absent : Jean-Pierre GOUJON

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

En application des dispositions du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, l'enquête de recensement de la population sera effectuée en 2025 sur le territoire de La Roquebrussanne.

La collecte des informations sollicitées par l'INSEE implique le recrutement d'agents recenseurs pour assurer, sous la responsabilité d'un coordonnateur communal désigné par arrêté municipal en date du 17 juillet 2024, les opérations de recensement sur le territoire communal.

Considérant que la période de l'enquête de recensement de la population s'étale du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et qu'il convient de recourir à six agents communaux et un contractuel pour accomplir les missions dévolues aux agents recenseurs ;

Il convient de définir comme suit les modalités de rémunération des agents recenseurs :

- 1,00 € brut par feuille de logements remplie
- 0,50 € brut par bulletin individuel rempli
- 1,00 € brut par formulaire enquête famille rempli (pour le ou les districts désignés)


La collectivité prévoit également de majorer ponctuellement le régime indemnitaire de chaque agent recenseur, au titre des sujétions particulièrement acquises par la mission de recensement. Cette majoration s'appliquera sur la part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire, d'un montant de 150,00 € brut et sera versée sur le mois d'avril 2025 uniquement.

Les journées de formations fixées les mercredis 8 et 15 janvier 2025 et la tournée de reconnaissance :

- donneront lieu à une rémunération supplémentaire pour les agents recenseurs et coordinateurs ne travaillant pas ces jours-ci habituellement, au travers d'heures complémentaires/supplémentaires effectives.
- ne donneront pas lieu à une rémunération supplémentaire pour les agents recenseurs et coordinateurs travaillant ces jours-ci habituellement et seront déchargés d'une partie de leurs missions habituelles

Par ailleurs, une rémunération forfaitaire de 100,00 € brut sera attribuée pour le pour les districts nécessitant l'utilisation du véhicule personnel, soit les districts n° 15.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 25, 10, 11, 13, 14 et
ID : 083-218301083-20241125-2024_57-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les modalités de rémunération telles que visées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal ;

La ROQUEBRUSSANNE, le 26 novembre 2024.

Le Maire,
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Claudine Vidal.